LETTRE D'INFORMATION

Numéro 5 MAI 2022 11ème année

FISCAM@X SRL
Comptabilité – Fiscalité
Rue des Boussines, 48 Z4 6960 Vaux-Chavanne
fiscamax@fiscamax.be
BE 0844.532.775
SOCIÉTÉ AGRÉÉE ITAA 50.434.239
086/344.133 086/401.710

Cotisation réduite

Source : Acerta

Cotisation minimale réduite pour certains starters en activité principale

En tant qu'indépendant débutant, vous pouvez payer une cotisation minimale réduite pendant les quatre premiers trimestres si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez débuté comme indépendant à titre principal, éventuellement après une période à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant.
- Vous n'avez pas été indépendant à titre principal, indépendant en article 37 ou conjoint aidant (maxi statut) pendant un trimestre quelconque des cinq dernières années (=vingt trimestres) avant le début.

Pendant les quatre premiers trimestres, votre cotisation sera calculée sur le seuil réduit de 7.569,70 €, au lieu du seuil ordinaire de 14.658,44 €.
La cotisation minimale passe alors de 774,16 € à 399,78 € par trimestre.
Attention : il s'agit ici d'une cotisation minimale.
Si vous gagnez plus de 7.569,70 €, vous payerez une cotisation annuelle de 20,50 % sur le montant de vos revenus.
Dès le cinquième trimestre d'activité, vous payerez à nouveau la cotisation minimale ordinaire.

Vous recevez automatiquement cette réduction au moment du décompte final.
Votre caisse d'assurances sociales connaîtra alors votre revenu gagné et vos cotisations définitives seront calculées. L'excédent payé vous sera remboursé.

Si vous voulez profiter sans tarder de la réduction, vous pouvez demander à votre caisse d'assurances sociales de réduire votre cotisation trimestrielle provisoire, en ajoutant également des preuves qui montrent votre revenu estimé.

Cotisations Sociales

Source : Acerta

Une réduction de 100 € pour "primo starter"

Les indépendants, qui débutent au plus tôt le 1er avril 2022 et qui sont « primo starter », bénéficient d'une réduction de 100 € sur leur première cotisation trimestrielle.

Vous êtes un primo starter si :
- vous débutez en activité principale
- au cours des 20 trimestres précédant le début de votre activité, vous n'avez pas été soumis en activité principale

Vous recevez cette réduction automatiquement.
Vous ne devez pas introduire une demande.

La réduction du deuxième trimestre de 2022 sera réglée au plus tard lors de votre décompte du troisième trimestre.

TABLE DES MATIERES

Page 1
Cotisation réduite
Cotisations Sociales
Dates importantes
Indices
Fermeture de nos bureaux

Page 2
Mes Médicaments

Page 3
Promaz

Page 4
Droit passerelle
Paiement électronique

DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 mai : paiement de la provision ONSS ;
- Pour le 20 mai : paiement de la TVA pour les assujettis mensuels et de l'éventuel acompte pour les assujettis trimestriels.

INDICE DE AVRIL 2022

BASE	INDICE SANTE
2013	119,59
2004	144.43
1996	164.32

FERMETURE DE NOS BUREAUX

Nos bureaux seront fermés le jeudi 26 et vendredi 27 mai 2022 (congés de l'Ascension), ainsi que le lundi 6 juin 2022 (lundi de Pentecôte).

Mes Médicaments

Source : Inami

FISCAM@X SRL
Comptabilité – Fiscalité
Rue des Boussines, 48 Z4
6960 Vaux-Chavanne
fiscamax@fiscamax.be
BE 0844.532.775
SOCIÉTÉ AGRÉÉE
ITAA 50.434.239
086/344.133 086/401.710

Mes Médicaments
L'application mobile pour gérer facilement vos prescriptions

Grâce à la carte d'identité électronique(eID), il n'était déjà plus nécessaire de présenter la preuve papier d'une prescription électronique pour pouvoir retirer un médicament en pharmacie.

Désormais, l'application « Mes Médicaments » à installer sur votre smartphone offre, elle aussi, cette possibilité, de même que bien d'autres facilités pour **gérer vos prescriptions, réserver vos médicaments, lire leur notice.**

Vos prescriptions toujours à portée de main

Une fois l'application installée sur votre smartphone, vous pouvez y visualiser et y conserver vos prescriptions, en toute sécurité grâce à un accès via Itsme.
Vous pouvez aussi y retrouver les notices des médicaments prescrits.
À la pharmacie, il vous suffit de montrer la prescription sur l'écran de votre smartphone.
Le pharmacien scanne alors le code-barres et vous délivre le médicament.
Il s'agit d'une nouvelle façon de retirer un médicament en pharmacie sans prescription papier.
Mais vous gardez la possibilité de le faire en présentant votre eID ou même une preuve de prescription sur papier avec code-barres si vous préférez (demandez-la alors à votre dispensateur de soins lors de la consultation).

L'application « Mes Médicaments » vous permet de gérer :
- vos propres prescriptions
- celles des personnes pour lesquelles vous avez un « mandat de soins ».

Des facilités pour préparer votre visite à la pharmacie

L'application mobile « Mes Médicaments » vous permet de préparer votre visite à la pharmacie grâce à 3 possibilités :

- **Créer des listes**

Vous pouvez créer une liste des médicaments que vous voulez obtenir à ce moment-là, parmi l'ensemble de vos prescriptions disponibles.
Pratique si vous avez une grande quantité de prescriptions en cours, et que vous ne voulez pas nécessairement retirer tous les médicaments au même moment.

- **Réserver vos médicaments**

Vous pouvez facilement réserver des médicaments dans la pharmacie de votre choix.

- **Déterminer qui peut voir quelles prescriptions**
  - Par défaut, lorsque vous retirez un médicament en pharmacie en présentant votre carte d'identité, le pharmacien voit toutes les prescriptions en suspens.
    L'application « Mes Médicaments » vous permet de changer ça si vous le souhaitez.
  - Pour chaque prescription, vous pouvez déterminer si vous voulez qu'elle soit visible ou non par le pharmacien s'il « lit » votre eID.
  - Même si vous retirez vos médicaments avec votre eID, le pharmacien ne verra plus les médicaments que vous avez « masqués ». Un gage de discrétion et de respect de votre vie privée.
  - Vous pourrez bien sûr retirer les médicaments que vous avez « masqués », à un autre moment et dans la pharmacie de votre choix, en montrant au pharmacien le code-barres de la prescription sur l'écran de votre smartphone (ou sur la preuve de prescription papier).

Télécharger l'application

L'application « Mes Médicaments » est disponible sur iOS et sur Android.

Vous préférez l'ordinateur ?

Rendez-vous sur le site MaSante.be et connectez-vous. Dans la partie « Mes Médicaments », cliquez sur « Mon schéma de médication », puis sur l'onglet « Prescriptions ».

Promaz

Source : UCM Environnement

promaz

FISCAM@X SRL
Comptabilité – Fiscalité
Rue des Boussines, 48 Z4
6960 Vaux-Chavanne
fiscamax@fiscamax.be
BE 0844.532.775
SOCIÉTÉ AGRÉÉE ITAA 50.434.239
086/344.133 086/401.710

Le fonds PROMAZ

ATTENTION

- **Introduction des demandes jusqu'au 25/02/2025**
- **Plus vite le dossier est introduit, mieux c'est !**
- **Il y aura une échelle de priorité dans la prise en charge des demandes**

Qu'est-ce que c'est ?

PROMAZ est un fonds qui intervient financièrement et/ou opérationnellement pour l'assainissement du sol en cas de fuite à un réservoir de mazout de chauffage ou à ses conduites.

Les réservoirs de mazout encore en service sont admissibles ainsi que ceux mis hors service ayant occasionné par le passé une pollution de sol.

Intervention financière

ATTENTION

Le fonds ne prend en charge que les coûts effectifs liés à l'assainissement. Il n'intervient pas dans l'inertage de citerne ou dans l'achat d'une nouvelle citerne par exemple.

A quelle hauteur le Fonds PROMAZ intervient-il ?

- **Intervention** jusqu'à 200.000 € pour le résidentiel et 100.000 € pour le non-résidentiel
- **Frais de gestion** de
  - ✓ 30,25€ TVAc (25 € hTVA) par demande d'intervention
  - ✓ 10 % des dépenses du fonds pour le dossier concerné avec un max de 500 € hTVA pour le résidentiel et 1500 € hTVA pour le non-résidentiel
- **Franchise** si changement de mode de chauffage après le 08/05/2019
  - 1000€ pour le résidentiel et 2000 € pour le non-résidentiel

Intervention opérationnelle

Vous prenez la main ou vous attendez ?

Si le chantier doit avoir lieu à des dates précises ou dans un délai bien précis, mieux vaut faire les démarches vous-même et les préfinancer. Vous demandez ensuite le remboursement à Promaz.

Que fait PROMAZ sur le plan opérationnel ?

- Le Fonds effectuera l'assainissement à votre place. Ils désigneront un expert agréé en assainissement des sols ainsi qu'un entrepreneur
- Il est nécessaire d'avoir établi au minimum un rapport de recherche pour déposer une demande d'intervention du fonds
- Suivant la situation, plusieurs types de demandes sont possibles suivant que l'assainissement est déjà terminé ou est toujours en cours ou si vous avez simplement un rapport de recherche
- L'intervention, si vous n'êtes pas prioritaire, ne se fera pas avant un certain temps…

Droit passerelle

Source : SPF Sécurité Sociale

- Le droit passerelle de crise **pour la quarantaine et la garde d'enfants est prolongé jusqu'au 30 juin 2022.**

- Le droit passerelle **pour cause de fermeture forcée et de diminution du chiffre d'affaires n'est pas prolongé.**

- **Nouveau droit passerelle temporaire « Conflit Russie-Ukraine »**

Cette mesure est applicable du 1er avril 2022 au 30 juin 2022.

Conditions :

- Le chiffre d'affaires du mois calendrier précédant le mois de la prestation est inférieur d'au moins 40% à celui du même mois en 2019.
- Il y a un lien de **causalité clair et direct** entre la baisse du chiffre d'affaires et le **conflit entre la Russie et l'Ukraine.**
- Les cotisations sociales d'au moins 4 des 16 derniers trimestres ont été effectivement payées. Pour les starters, le paiement de 2 trimestres suffit.

Paiement électronique

Source : SPF Economie

Obligation de proposer un moyen de paiement électronique

En quoi consiste cette obligation ?

La législation belge impose, à partir du 1er juillet 2022, que toutes les entreprises en relation avec des clients particuliers (consommateurs), des plus petites aux plus grandes, mettent à la disposition de leurs clients **au minimum une solution leur permettant de payer électroniquement leur achat.**
Cette solution ne peut en aucun cas remplacer **les paiements en espèces qui doivent toujours être acceptés : elle vient les compléter.**

Pour ce faire, toutes les solutions techniques actuellement disponibles sur le marché (terminaux de paiement fixes ou portables, paiements sans contact par smartphone ou smartwatch, etc.) ou à venir sont possibles.
Les entreprises ont la liberté de choisir la technologie qui leur semble la plus appropriée, en fonction de leur réalité économique et des spécificités de leur clientèle.

Il n'est pas autorisé de facturer des coûts supplémentaires aux clients en cas de paiement électronique.
Attention : les paiements par titres repas, écochèques ou chèques consommation ne sont pas considérés comme des moyens de paiement électroniques, même lorsqu'ils sont effectués au moyen d'une carte. Il en va de même pour les paiements en crypto-monnaies et autres monnaies virtuelles.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les personnes physiques ou personnes morales poursuivant de manière durable un but économique, y compris leurs associations, sont concernées par l'obligation de proposer à leurs clients un moyen de paiement électronique.

Cela signifie donc que non seulement les entreprises, au sens courant du terme, sont concernées quelle que soit leur taille, **mais aussi les professions libérales et toutes les personnes, administrations, associations, etc. qui exercent durablement des activités économiques en relation avec des consommateurs, comme la gestion d'une piscine, d'une bibliothèque ou d'un centre culturel.**